



Paraissant le
Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:
MARC SEIDE

950

105ème Année No. 35

PORT-AU-PRINCE

Lundi 20 Mars

SOMMAIRE

- Arrêté accordant grâce au sieur Séance Excellent.
- Arrêté instituant une Commission Communale à Jérémie.
- Arrêté nommant une Commission pour gérer les intérêts de la Commune de Petit Goâve.
- Arrêté approuvant la liquidation des pensions de MM. Louis D. Gilles, Luc Grimard, Charles Cantave, Justin Trouillot, Dr. Christian Valmé, Mlle Germaine Camille, etc.
- Arrêté déclarant d'utilité publique les grands travaux d'irrigation, de drainage et d'amélioration foncière qui vont être entrepris dans la Plaine de l'Artibonite.
- Secrétairerie d'Etat de la Justice: Avis de nationalité haïtienne des sieurs Charles Emmanuel Adrien Mathias et Jean-François Marcel Mathias.
- Rapport annuel de la Chambre des Comptes. (Suite).
- Secrétairerie d'Etat du Commerce: Extrait du registre des Marques de fabrique et de Commerce. (Reproduction).
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE

- Vues sur l'histoire du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat.

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 84 et 17 de la Constitution;

Vu la loi du 6 Septembre 1948 demandant que soient déclarés d'utilité publique, par Arrêté du Président de la République, les grands travaux d'amélioration foncières, tels que drainage, irrigation ou autres entrepris par l'Etat;

Vu l'Accord du 6 Juillet 1949 entre le Gouvernement Haïtien et le Gouvernement Américain;

Vu la loi du 2 Septembre 1949 créant un Organisme Public autonome, ayant la personnalité civile dénommé «Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite» et fixant les attributions de cet Organisme;

Vu la loi du 7 Septembre 1949 sur le Cadastre et les Tribunaux Terriens;

Vu le rapport du Département de l'Agriculture, établissant l'opportunité et la répercussion des améliorations qui vont être faites dans la Plaine de l'Artibonite sur le développement agricole des régions environnantes;

Considérant qu'il convient d'assurer l'exécution de l'obligation faite aux propriétaires fonciers de cultiver, d'exploiter

et de protéger le sol conformément à l'article 17 de la Constitution;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter aux paysans propriétaires dans les limites de la zone des travaux d'irrigation, de drainage et de développement agricole, la protection prévue à l'article 5 de la loi du 6 Septembre 1948;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture;

Après délibération en Conseil des Secréaires d'Etat:

Arrête:

Art. 1er.—Sont déclarés d'utilité publique les grands travaux d'irrigation, de drainage et d'amélioration foncière qui vont être entrepris sur une superficie de soixante mille carreaux (60.000) de terre environ généralement dénommée Plaine de l'Artibonite.

Ce territoire est borné au Nord par le Morne Gramont et la Saline Gramont, au Sud par les Mornes de l'Anse à l'Inde, depuis la Table au Diable jusqu'au Gros-Morne de St-Marc, et les Hauts de St-Marc jusqu'aux Monts des Verrettes, à l'Est par le Morne des Pitons, la Coupe à l'Inde, la Savane Brûlée et les Petits Cahos et le Morne de l'Estère, le morne du Calvaire et celui du Cheval de Bois, à l'Ouest par la Mer.

Art. 2.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secréaires d'Etat de l'Agriculture, de la Justice et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Mars 1950, An 147ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat
de l'Economie Nationale
et de l'Agriculture:

LUCIEN HIBBERT

Le Secrétaire d'Etat
des Finances et du Commerce, a. i.:

LUCIEN HIBBERT

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,
de la Justice et de la Défense Nationale:

LOUIS RAYMOND